

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°24.04.17

Présents	26
Pouvoirs	7

OBJET :
ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES : ANNEE 2023

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 013-211300157-20240930-24_04_17-DE

SLOW

L'an deux mille vingt-quatre le 30 septembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Sophie SURACE, Stéphan PIERRACCINI, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Catherine BIENFAIT, Marie-Christine RODRIGUEZ, Catherine FOULON, Marie-Pierre VITIELLO, Jean-François CAIRE, Julien ESTERINI, Camille GAIDO, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD,

POUVOIRS : Thomas BERGÈRE à Richard MALLIÉ, Pierre MARROC à Maëva GAUTELIER, Véronique GARNIER à Mathieu PIETRI, Florian PARIS à Christine SICCARDI, Patricia COTTI à Yann PERTUISEL, Hortense MALLIÉ à Sophie SURACE, Julien BOULARD à Stéphan PIERRACCINI.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

Monsieur le Comptable des Finances Publiques du Service de Gestion Comptable d'Aix en Provence a transmis un état de demande d'admission en non-valeur en date du 18/07/2024. Il correspond à des titres de l'exercice 2023. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées et les poursuites infructueuses, Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur.

L'état n°6447350131 transmis par le S.G.C. d'Aix en Provence se décline comme suit :

Numéro de pièce	Objet	Montant Non-valeur
2023 T-33	Recouvrement Oct. 21 à Novembre 2022 - ALSH GARDERIE - MAROUANI Mohames	342,50 €
TOTAL		342,50 €

Le montant total des titres à admettre en non-valeurs s'élève à **342,50 euros**.

Vu le code Général des Collectivités T
Vu l'état des produits irrécouvrables
Provence,

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Recu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 03/10/2024
ID : 013-211300157-20240930-24_04_17-DE

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 16 septembre 2024,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'Unanimité,

ADMET en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élèvent à :

ANNEE	MONTANT
2023	342,50 €
TOTAL	342,50 €

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication le .. 03/10/2024



Richard MALLIÉ,
Maire.